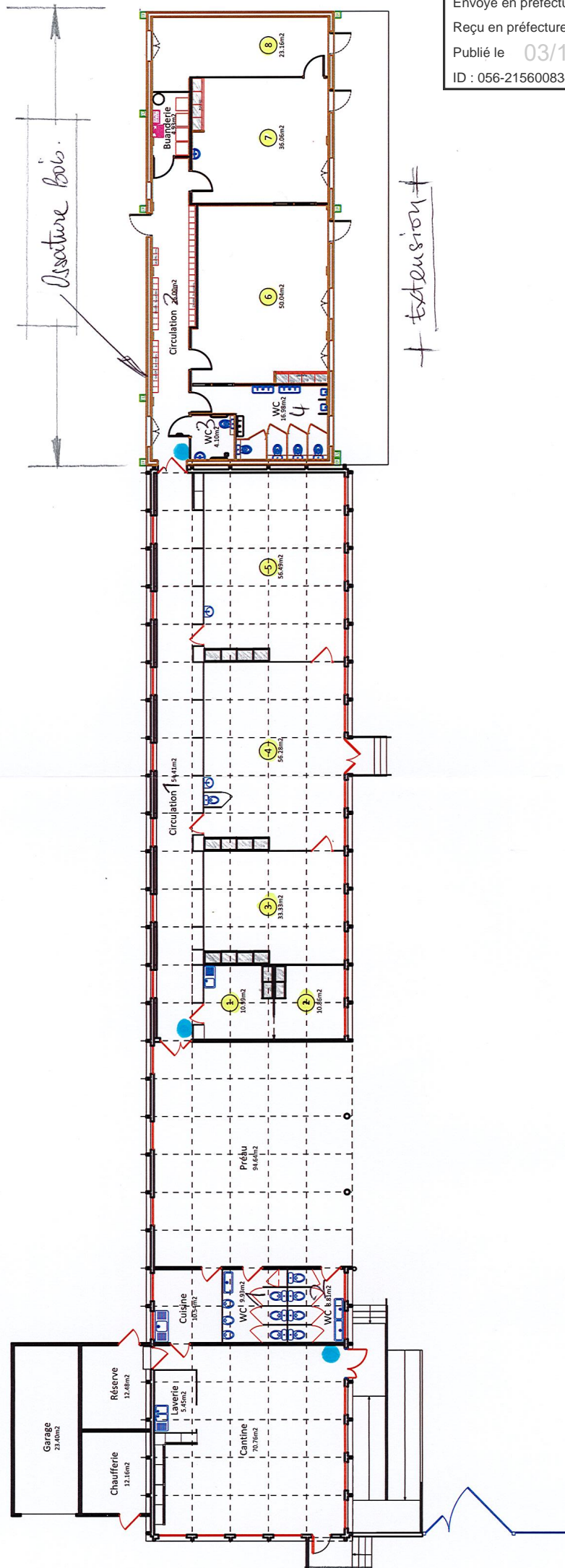


Annexe 1.1

A.L.S.H de Kerpotence



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

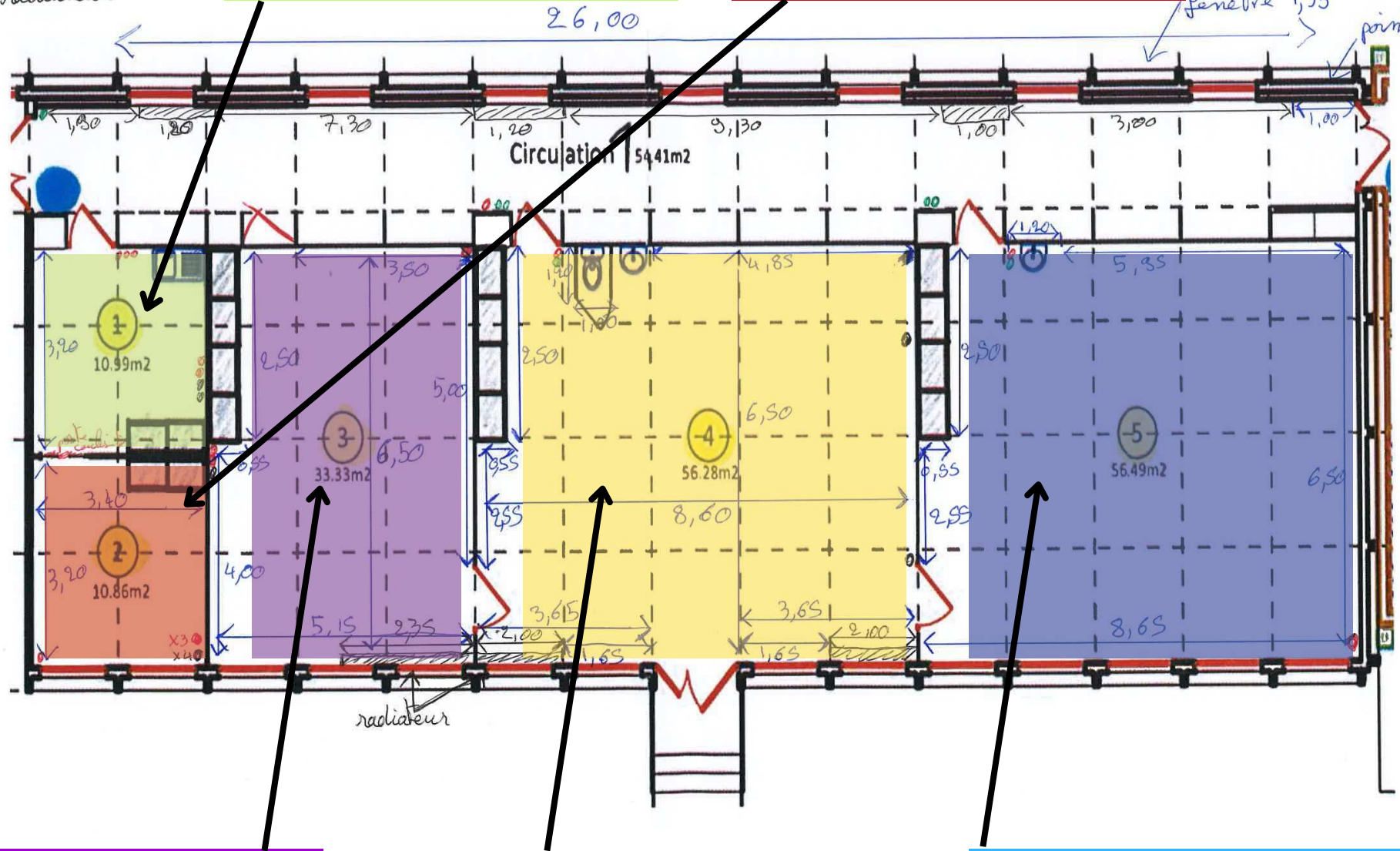
Publié le 03/10/2023

ID : 056-215600834-20230928-ADGS202309009-DE

- internet-téléphone
 - interrupteur
 - prise électrique
- hauteur sous plafond 2,95
radiateur

Salle de pause professionnels

Bureau de direction



hauteur sous fenêtre 1,35
point d'eau

Salle de sieste

Salle de motricité

Salle de classe

CHARTRE DES PRATIQUES ECO-RESPONSABLE VIE ASSOCIATIVE VILLE D'HENNEBONT

Engagement de l'association

Je soussigné(e), Madame, Monsieur Laura COBIGO

Présidente(e) de l'association Des Carrés dans des Ronds

Située à Ploemeur

M'engage à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la réduction des déchets au sein de l'association :

- Maîtriser la production des déchets de l'association en incitant les salariés ou les adhérents à adopter certains gestes écoresponsables (boites à goûter, gourdes, troc entre sportifs...),
- Réduire la production des déchets de l'association de 25% sur les 3 ans à venir. Améliorer la performance de l'association sur le tri des déchets de 25% sur les 3 ans à venir,
- Etre attentif à l'ensemble du cycle de vie du matériel associatif (don, vente, troc, recyclage),
- Interdire l'utilisation des bouteilles d'eau au sein de l'association,
- Proposer, lors des goûters, des denrées produisant peu de déchets et, si possible, issus de producteurs locaux. Réduire l'utilisation de la communication sur supports papier et favoriser la communication par internet, E-mail...
- Proposer des lots ou récompenses dématérialisées (abonnement à des revues sportives, culturelles, de loisir...invitation à des événements sportifs, culturels ou de loisirs...),
- Instaurer le tri sélectif le plus large possible,
- Conserver le lieu de vie associative propre (salles, stades, milieu naturels),
- Utiliser des produits nettoyeurs respectueux de l'environnement et de la santé,
- Vérifier la bonne compréhension des salariés et des adhérents quant à la protection de l'environnement,
- Accompagner les jeunes licenciés et adhérents vers une démarche éco-citoyenne,
- Développer des projets sportifs, culturels, associatifs éco-responsables,
- Sensibiliser chaque adhérent(e) afin qu'il/qu'elle s'engage dans une pratique ou activité vertueuse et éco-citoyenne.

Je certifie que tous salariés de l'association s'engagent à respecter cette charte et à accompagner les adhérents dans leur apprentissage des pratiques éco-responsables.

La Ville d'Hennebont, labellisée Territoire Engagé Transition Ecologique, s'engage conjointement dans cette démarche à vos côtés.

Cette charte s'inscrit dans la démarche globale d'engagement éco-citoyen déclinée dans différentes thématiques environnementales.

J'ai lu et accepte la mise en application de ces principaux fondements au sein de mon association pour une démarche responsable en faveur de l'environnement.

Date : le 18 septembre 2023

Signature



CHARTRE DES PRATIQUES ECO-RESPONSABLE

VIE ASSOCIATIVE VILLE D'HENNEBONT

Engagement de l'association

Je soussigné, Monsieur Emmanuel Martineau Marceny, Directeur général de l'Association Kervihan, située à Bréhan.

M'engage à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la réduction des **déchets** au sein de l'association :

- Maîtriser la production des déchets de l'association en incitant les salariés ou les adhérents à adopter certains gestes écoresponsables (boîtes à goûter, gourdes, troc entre sportifs...),
- Réduire la production des déchets de l'association de 25% sur les 3 ans à venir. Améliorer la performance de l'association sur le tri des déchets de 25% sur les 3 ans à venir,
- Etre attentif à l'ensemble du cycle de vie du matériel associatif (don, vente, troc, recyclage),
- Interdire l'utilisation des bouteilles d'eau au sein de l'association,
- Proposer, lors des goûters, des denrées produisant peu de déchets et, si possible, issus de producteurs locaux. Réduire l'utilisation de la communication sur supports papier et favoriser la communication par internet, E-mail...
- Proposer des lots ou récompenses dématérialisées (abonnement à des revues sportives, culturelles, de loisir...invitation à des événements sportifs, culturels ou de loisirs...),
- Instaurer le tri sélectif le plus large possible,
- Conserver le lieu de vie associative propre (salles, stades, milieu naturels),
- Utiliser des produits nettoyants respectueux de l'environnement et de la santé,
- Vérifier la bonne compréhension des salariés et des adhérents quant à la protection de l'environnement,
- Accompagner les jeunes licenciés et adhérents vers une démarche éco-citoyenne,
- Développer des projets sportifs, culturels, associatifs éco-responsables,
- Sensibiliser chaque adhérent(e) afin qu'il/qu'elle s'engage dans une pratique ou activité vertueuse et éco-citoyenne.

Je certifie que tous salariés de l'association s'engagent à respecter cette charte et à accompagner les adhérents dans leur apprentissage des pratiques éco-responsables.

La Ville d'Hennebont, labellisée Territoire Engagé Transition Ecologique, s'engage conjointement dans cette démarche à vos côtés.

Cette charte s'inscrit dans la démarche globale d'engagement éco-citoyen déclinée dans différentes thématiques environnementales.

J'ai lu et accepte la mise en application de ces principaux fondements au sein de mon association pour une démarche responsable en faveur de l'environnement.

Date : 13/9/23

Emmanuel Martineau Marceny



Association
Kervihan
Direction générale
56580 Bréhan



Charte de la laïcité

rédigée par l'Observatoire de la laïcité

pour le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à respecter et à partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Egalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est un socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de toutes et tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées sont respectueuses de la liberté et de l'égalité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ENTRÉE

Date d'entrée : 13/09/2023

SORTIE

Date d'entrée :/.....

Adresse du logement :

ALSH Kerpotence Rue auguste Rodin 56700 HENNEBONT

L'état des lieux doit être établi de façon contradictoire entre les deux parties lors de la remise des clés au locataire et lors de leur restitution en fin de bail, conformément à l'article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Il fait partie du contrat de location, dont il ne peut être dissocié. L'état des lieux d'entrée peut être complété par le locataire dans les 10 jours suivant sa tenue (et pendant le 1er mois de chauffe pour les éléments de chauffage).

Le bailleur:

Nom: Mairie d'Hennebont
Adresse : 13 Place Maréchal FOCH
56700 Hennebont

et

Le locataire :

Nom: Association Les carrés dans les ronds
Adresse : 4 Rue Qeryan
56270 Ploemeur

et

Le locataire :

Nom: Association Kervihan
Adresse : Rue du président POMPIDOU
56580 BREHAN

	Electricité	Gaz	Eau
Identification compteurs et relèves	N° compteur : Relève HP 49 254 Kwh Relève HC :	N° compteur : Relève : 15 550 m3	Relève eau froide : 437 M3

Chauffage : collectif individuel électrique gaz fioul autre :

Eau chaude sanitaire : collectif individuel électrique gaz fioul autre :

Chaudière : Gaz Chauffe-eau : 1 ballon ECS + 1 ballon ECS Thermodynamique

Type de clé	Nbre et Commentaires	Type de clé	Nbre et Commentaires
Clés Pass bâtiment	5	Placards cantine	4 (jaune)
Porte arrière cuisine	1 (noir)	Placards sous le préau + salle de pause	4 (bleu)
Badge contrôle d'accès	4(gris)		

Etat des pièces - Complétez la colonne Etat avec les lettres **M** (mauvais), **P** (passable), **B** (bon), **TB** (très bon).

Cantine/Laverie	Description / détails	État entrée	État sortie
Porte		B	
Mur		B	
Sol		B	
Vitrage et volets		B	
Plafond		B	
Eclairage et interrupteurs		B	
Prises électriques (nombre.....)		B	
Réserve	Description / détails	État entrée	État sortie
		B	
Sol		B	
Vitrage		B	
Plafond		B	
Eclairage et interrupteurs		B	
Prises électriques (nombre.....)		B	
Cuisine	Description / détails	État entrée	État sortie
Mur		B	
Sol		B	
Vitrage et volets		B	
Plafond		B	
Eclairage et interrupteurs		B	
Prises électriques (nombre.....)		B	
Placards et tiroirs		B	
Évier (et robinetterie)		B	
Plaques de cuisson et four		B	
Hotte	Hotte aspirante vitrée _ petite cassure en bas d'une vitre		
Électroménager :		B	

2

Préau	Préau	entrée			sortie		
		1	2	3	1	2	3
Mur		B					
Sol		B					
Vitrage et volets		B					
Plafond		B					
Eclairage et interrupteurs		B					
Prises électriques	Nombre :	B					

Sanitaires	Description / détails			État entrée			État sortie		
	Sanitaires 1_Préau	Sanitaires 2	Sanitaires 3	1	2	3	1	2	3
Mur	B	B		B	B				
Sol	B	B		B	B				
Vitrage et volets	B	B		B	B				
Plafond	B	B		B	B				
Eclairage et interrupteurs	B	B		B	B				
Prises électriques	B	B	Nombre :	B	B				
Lavabo et robinetterie	B	B		B	B				
Baignoire / douche	B	B		B	B				
WC	B	B		B	B				
	B	B		B	B				

Bureaux	Description / détails			État entrée			État sortie		
	Animateurs	Direction		1	2	3	1	2	3
Mur	B	B		B	B				
Sol	B	B		B	B				
Vitrage et volets	B	B		B	B				
Plafond	B	B		B	B				
Eclairage et interrupteurs	B	B		B	B				
Prises électriques	B	B	Nombre :	B	B				

Salles	Description / détails				État entrée			État sortie		
	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	1	2	3	1	2	3
Mur	B	B	B	B	B					
Sol	B	B	B	B	B					
Vitrage et volets	B	B	B	B	B					
Plafond	B	B	B	B	B					
Eclairage et interrupteurs	B	B	B	B	B					
Prises électriques	B	Manque un cache goulotte	B	B	B					
			Peinture mur soubassement abîmée							

Entrée

Le : 13 / 09 / 2023,

à Hennebont

Nom et signature du bailleur

Ville d'Hennebont - Stéphane LE GALLO

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé » :

Lu et approuvé



Nom et signature du locataire

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé » :

Lu et approuvé

Association Des Carrés dans des Ronds
Laura COBIGO (présidente)



Nom et signature du locataire

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé » :

Lu et approuvé
Association Kervihan
E. Parhira - Parum
Dirct Général.

